VENTES A L'ENCAN.

Macon&Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Charmant Cottage-Résidence avec Terrains Spacieux et Embellissements,

No 3611 RUE CARONDELET,

Entre les rues Foucher et Amélie.

Succession de Frank Emmett.

No 70 799—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur. Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI, le 10 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 5 août 1903 de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, agissant pour l'Hon. George H. Théard, juge de la Division C, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le charmant cottage en bois élevé à un étage, No 3611 rue Carondelet, retiré du trottoir, élevé très haut de terre et contenant de vastes galeries sur la façade, sur le côté et dans le fond, vestibules, salons, bibliothèque, salle à manger, office, cuisine, six chambres à coucher, deux chambres à bain, et toutes facilités modernes. La maison est élégamment tapissée et décorée. Le terrain est divisé en jardin, parterre et allées. Les terrains sont tracés en paysage, jardins, pelouses et promenades. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et servitudes et avantages y appartenant et en dependant, situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Foucher, Baronne et Amélie. Ladite portion de terre mesurant quatre-vingt dix pieds de face à la rue Carondelet sur une profondeur sur le côté vers la rue Foucher de cent quarante sept pieds, neuf pouces, sur cent quarante sept pieds, sept pouces sur la ligne de côté vers la rue Amélie, sur une largeur dans le fond de quatre vingt dix pieds, le tout plus ou moins.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance devant être représentée par des billets en 1, 2 et 3 ans de crédit spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 6 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement final. 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur assumant les taxes d'Etat dues et exigibles en 1903, en plus et au dessus du prix de la vente. L'acte devant contenir toutes les clauses usuelles. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant Jeff C. Wenck, notaire, devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, aux frais de l'acquéreur.

9 août—9 16 23 30—sept 6 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

ACTIONS de la SANITARY CO

—LE—

Cottage à un étage

En bois avec mansarde,

A l'encoignure N.-O. des rues Constance et Melpomène.

Et la Résidence en Bois à deux étages,

1015 rue Melpomène.

Succession de Patrick Mullen et femme.

No 70 704—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 138 rue Carondelet—JEUDI, le 17 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 27 juillet 1903 de l'Hon. John St Paul, juge de la susdite cour, Division C, agissant pour l'Hon. George H. Théard, juge de la Division E, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites à savoir:

1° Cent vingt actions du Stock Capital de la New Orleans Sanitary Company Limited.

2° Le cottage commode à un étage en bois avec mansarde No 1339 rue Constance à l'encoignure nord-ouest de la rue Melpomène contenant galeries, dix chambres, etc., à l'intérieur des terrains il y a une grande écurie en bois, contenant grenier pour fourrage, neuf stalles, etc., le terrain est décrit comme un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 141, borné par les rues Magasins, Constance, Melpomène et Thalie, formant l'encoignure des rues Constance et Melpomène, mesurant 63 pieds, 11 pouces, et 2 lignes de face à la rue Constance par 100 pieds de profondeur et façade à la rue Melpomène, et entre lignes parallèles.

3° La résidence confortable en bois, à deux étages, No 1015 rue Melpomène, contenant quatre chambres, citerne, hangar, etc., le terrain est décrit comme un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet 141, borné par les rues Magasin, Constance, Melpomène et Thalie, mesurant environ 27 pieds de face à la rue Melpomène sur 63 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

La propriété ci-dessus est dans une localité éligible pour résidence ou placement. L'encoignure est admirablement adaptée pour une personne dans le commerce des charrois ou pour prendre soins d'animaux.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1903, au dessus et en plus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant déposer 10 0/0 comptant au moment de la vente. Actes de vente pardevant J. F. Walton, notaire, aux frais des acquéreurs.

16 août—6 23 30—sept 6 13 17

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession d'Alfred Reggio.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 69 554—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession, et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Henry Reggio, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. June Meunier, avocat.

22 août—22 29 31

Succession de Earl Howard

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 70 542—Division [illegible]—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Earl Howard, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. [illegible] & Lewis, Philip Gensler, avocats.

22 août—22 29 31

Succession de Frank Petrs

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 71 361—Division E. Attendu que Mme [illegible] Frazier, veuve de Frank Petrs, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Frank Petrs, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à cette pétition. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DIX LOTS SUR LA RUE STATE,

Près du Nouveau Chemin de Fer.

(Ces lots seront vendus séparément)

—

Propriété de Magasin, sur la rue Magasins,

Près du Marché Magasins.

—

Attrayant Cottage simple, 1206 RUE HARMONIE.

—

Quatre Magasins en Briques

Rue Magasins, près du Marché Neuvième.

—

No 1115 RUE NEUVIEME,

—AUSSI—

Le Charmant Cottage Elevé,

3133 rue du Camp, coin Neuvième.

—ET—

Les Cottages Doubles,

2020-22 et 2024-26 rue Sixième.

A L'ENCAN:

A la Bourse, No 311 rue Baronne

Jeudi, 10 septembre 1903, à midi.

Succession de CARL KUMMEL.

No 70 765—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, ledit ordre daté et signé le 6 août 1903, et adressé à Jos. L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 10 septembre 1903, à midi, la propriété foncière ci-après—

1° Dix lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en dependent, situé dans le sixième district de cette ville, dans ce qui autrefois se nommait Bloomingdale et désigné par les numéros 121 et 130 inclusivement sur un plan de Bloomingdale, fait par Benjamin Buisson, voyer, de la paroisse Jefferson, le 12 Nov. 1836, et déposé en l'étude de Wm Y. Lewis, alors notaire en cette ville. Les lots 121, 122, 123 et 124 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue State, et les lots 125 à 130, inclusivement, mesurant chacun 40 pieds de face à la rue State, tous ayant une profondeur irrégulière et borné dans le fond par la propriété maintenant ou dernièrement appartenant à Cornelius Hurst. Tout le ci-dessus en mesure américaine et comme il est démontré sur le plan par Edgar Pilié, voyer, le 20 juillet 1899, annexé à un acte pardevant Théodore Cotonio, notaire, le 3 août 1899, acquis le 3 août 1899, livre des transferts No 173 fo 616. Ces lots seront vendus chacun séparément.

2° Trois lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou en dépendant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magasins, St André, Ste Marie et Constance et désignés par les Nos 8, 9 et 10, sur un plan de Hugh Grant, voyer, déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire en cette ville; lesquels lots sont contigus et mesurant chacun vingt pieds de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de vingt et un pieds, cinq pouces, et dix lignes, entre lignes parallèles, le tout en mesure américaine, acquis le 10 janvier 1879. Bureau des transferts, livre 109, fo 698.

Les améliorations consistent en un magasin triple à deux étages en briques connus comme 1918-24 rue Magasin. La propriété est en face du Marché Magasins et rapportent un bon revenu.

3° Une certaine portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et améliorations y appartenant ou en dépendant, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Harmonie, Pleasant, Camp et Chestnut, laquelle portion de terre commençant à une distance de quarante pieds de l'encoignure des rues Camp et Harmonie et mesurant en mesure américaine quarante pieds de face à la rue Harmonie sur une profondeur de cent vingt pieds, étant une partie de la propriété acquise de E. F. Schmidt, par acte pardevant John Bendernagel, ancien notaire, le 28 janvier 1880, et enregistré dans le livre 112, folio 222 au bureau des transferts.

Les améliorations consistent en un splendide cottage simple connu comme 1206 rue Harmonie.

4° Un certain morceau ou portion de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances, appartenant ou en dépendant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 64, borné par les rues Magasins, Camp, Neuvième et Huitième, et mesurant soixante et un pieds six pouces de face à la rue Magasins sur une profondeur de quatre vingt dix neuf pieds onze pouces, acquis le 3 février 1858, Livre du Bureau des Transferts [illegible]. Les améliorations consistent en quatre magasins à deux étages en briques connues comme 3115-17-21-23 rue Magasins. La propriété est près du marché de la rue Neuvième et rapporte de beaux revenus et est d'un placement excellent.

5° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartiennent ou en dépendent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Neuvième, Magasins, Huitième et Camp, désigné comme lot 14, mesurant trente et un pieds onze pouces de face à la rue Neuvième sur une profondeur de cent vingt cinq pieds, entre lignes parallèles, acquis le 4 août 1892, livre 146, folio 279 du Bureau des Transferts. Les améliorations sont connues comme No 1115 rue Neuvième.

Conditions—1/3 ou plus comptant à l'option des acquéreurs, la balance à [illegible] crédit de un et deux ans en billets [illegible] des vendeurs avec les clauses [illegible] portant 7 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement. L'acquéreur devant payer les taxes d'Etat de 1903, en plus et au dessus de son enchère. Les propriétés jusqu'à la date du passage de l'acte de vente devant appartenir à la succession. 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès pour collecter les billets. Les actes de vente devant être passés pardevant [illegible] Rouen, notaire, aux frais des acquéreurs. Le dépôt de 10 0/0 pour [illegible] la vente devant être payé par les acquéreurs, au moment de l'adjudication.

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

Aussi au même moment et endroit et sous les mêmes conditions de vente annoncé ci-dessus, je vendrai:

1. Le cottage résidence attrayant, No 3133 rue du Camp à l'encoignure Neuvième, d'après le plan.

2. Le cottage double, Nos 2020-22 rue Sixième, entre les rue Remparts et Saratoga, d'après le plan.

3. Le cottage double Nos 2024-26 rue Sixième, entre les rues Remparts et Saratoga, d'après le plan.

J. J. McLoughlin, avocat.

J. L. ONORATO,

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 303 rue Baronne.

9 août—9 16 23 30—sept 6 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double Nos 5304-5306 rue du Camp, entre Valmont, Léontine et Magasins.

A L'ENCAN, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, MARDI, le 1er septembre 1903, à midi. Succession de Mme Emily Cragg, No 70 686, Cour Civile de District, Division D. Conformément à et en vertu d'un ordre de l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, agissant pour l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Division D, maintenant absent en congé, ledit ordre rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, le 27 juillet 1903, et adressé à Joseph L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, MARDI, le 1er septembre 1903, à midi, la propriété foncière ci-dessous:

PROPRIETE FONCIERE.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits ci-dessus y appartenant et en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Camp, Valmont, Léontine et Magasins, ledit lot est désigné par le numéro "quatorze" mesurant trente et un pieds de face à la rue du Camp sur une profondeur de cent six pieds six pouces et six lignes sur la ligne de côté du lot No Treize et cent sept pieds neuf pouces et sept lignes sur la ligne de côté du lot No Quinze.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en un crédit de un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de ladite vente devant être attestée par des billets de l'acquéreur, à son propre ordre, et par lui même endossés, portant huit pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénation et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer, en plus et au dessus du montant de son enchère, toutes les taxes sur la propriété dues et exigibles dans l'année 1903, et faire un dépôt au moment de l'adjudication de 10 pour cent du prix d'achat avec l'encanteur. L'acte de vente devant être passé pardevant W. A. Bell, notaire, aux frais de l'acquéreur.

J. L. ONORATO,

Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 303 rue Baronne.

31 juil—31—août 2 9 16 23 30—sept 1

Jas. A. Brennan

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE

Le Cottage Double de Choix et l'Emplacement d'Affaires,

A l'encoignure des rues St-Thomas et Erato,

Maintenant occupée et faisant de bonnes affaires.

La Résidence Double à Deux Etages,

1208, 1210 rue Thomas,

près de la rue Erato.

Contenant quatre chambres de chaque côté.

Succession de Mary Elizabeth Killeen.

No 69 863—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 15 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, encanteur, bureau 624 rue Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé le 6 avril 1903, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 72 du dit district borné par les rues Erato, St Thomas, Thalie et Tchoupitoulas et mesurant en mesure anglaise, vingt sept (27) pieds de face à la rue Erato, sur soixante dix neuf (79) pieds neuf (9) pouces de profondeur et façade à la rue St Thomas, formant l'encoignure des rues St Thomas et Erato, étant la même propriété que ladite Mary E. Killeen a acquise par achat des héritiers de William Watson, par acte passé pardevant P. C. Cuvillier, notaire, daté le 1er juin 1869, enregistré dans le Bureau des transferts, livre 96, folio 149.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un an, à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit de ladite vente devant être attestée par un billet de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, portant huit pour cent d'intérêt par an de la date d'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliénation et toutes les clauses usuelles de sécurité, cinq pour cent honoraires d'avocat et autres clauses usuelles de sécurité, les taxes de 1903 devant être payées par l'acquéreur.

L'acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur, un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Ces propriétés ensembles sont louées au taux de $44 par mois.

J. F. Walton, avocat.

9 août—9 16 23 30—sept 6 13 15

Peter Gallagher

Successeur de Curtis et Gallagher

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Nos 1024-26 rue des Français,

Entre les rues St-Claude et Remparts

[Un cottage double loué $11.00]

Succession de Mme Dominique Guerin.

No 71 137—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division [illegible]

PAR PETER GALLAGHER, encanteur—No 846 rue Commune—MARDI, le 22 septembre 1903. En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, [illegible] W. B. Sommerville, juge, agissant pour l'Hon. F. D. King, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté et signé le 11 août 1903, et adressé à Peter Gallagher, encanteur, sera offert en vente à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Français, St Claude, [illegible] et Remparts, mesurant trente [illegible] pieds trois pouces [illegible] de face à la rue Français sur [illegible] pieds [illegible] lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer pour l'acte de vente devant être passé pardevant Walter L. Gleason, notaire. Un dépôt de dix pour cent (10 0/0) devant être fait au moment de l'adjudication.

PETER GALLAGHER, Encanteur,

No 846 rue Commune.

Robert Legier, avocat.

16 août—16 23 30—sept 6 13 20 22

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PETER GALLAGHER,

Successeur de Curtis & Gallagher.

LA VENTE DE LA SAISON.

UNE OCCASION DE PLACER VOTRE ARGENT

Dans des Propriétés Améliorées de Valeur dans le Populaire Deuxième District, où Vous Etes Toujours Certain de Collecter Votre Loyer.

Rendez-vous compte et assistez à cette grande vente le 22 SEPTEMBRE 1903.

Les améliorations sur les mêmes consistant en des cottages simples et doubles et en des résidences à deux étages, cet ancien établissement de boulangerie Nos 408-10 rue N. Villeré, à l'encoignure d'affaires des rues Canal et Galvez, et trois lots de terre vacants sur les rues Clouet et Claiborne; un coffrefort en fer et le certificat No 359 de la "Suburban Building and Loan Association."

No 1231 RUE DUMAINE,	No 1121 RUE DUMAINE,	Nos 1813-15 RUE DUMAINE,
Nos 1813-15 RUE DUMAINE	No 1811 RUE DUMAINE,	Nos 1823-25 RUE DUMAINE,
Nos 1900-02 AVE ESPLANADE	Nos 1523-25 RUE CONTI	Nos 408-10 RUE N. VILLERE,
Nos 418-20 430-32-34 126-28 N. VILLERE,	Nos 130-32-34 N VILLERE	No 1518 RUE ST-LOUIS
Nos 1538-40 RUE ST LOUIS,	No 2133 RUE CANAL, COIN GALVEZ	Nos 112-14-116-18 RUE N GALVEZ

TROIS LOTS VACANTS, COIN DES RUES CLAIBORNE ET CLOUET.

Afin d'effectuer un partage entre les héritiers et légataires du défunt Gottfried Hoherbach et sa veuve défunte Jacobina Seither.

MOI, PETER GALLAGHER, un encanteur dûment licencié offrira en vente à midi, MARDI, le 22me jour de septembre 1903, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en cette ville, dans l'affaire de la succession du défunt Gottfried Hoherbach et de sa femme décédée Jacobina Seither, No 70 623 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, en vertu d'un jugement rendu dans la succession ci-dessus intitulée et numérotée par l'Hon. John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, le 28 juillet 1903, agissant dans et pour l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, alors absent en congé, et signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D, de ladite Cour, le 5 août 1903, et aussi en vertu d'un ordre signé par l'Hon. Walter B. Sommerville, juge de la Division D de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le 11 août 1903, homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue en faveur des mineurs de la succession ci-dessus intitulée et numérotée No 71 623, la propriété ci-après décrite, à savoir—

PREMIEREMENT—Le certificat No 359 pour les actions payés en entier du fonds capital de la Suburban Building and Loan Association, de la valeur au pair de cent (100) dollars chacun.

DEUXIEMEMENT—Un coffre fort en fer;

Nos 430-32-34 RUE N VILLERE, UNE BATISSE EN BRIQUES A UN ETAGE

TROISIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le deuxième district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage, fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant cinquante quatre (54) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, cinquante cinq (55) pieds de largeur dans le fond sur une profondeur et façade à la rue St Louis de soixante trois (63) pieds, et six (6) lignes et soixante trois (63) pieds six (6) lignes sur la ligne du côté opposé.

No 1518 RUE ST-LOUIS, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A UN ETAGE.

QUATRIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, et désigné par la lettre E sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel mesurant trente deux (32) pieds, onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St Louis, la même largeur dans le fond sur cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Villeré, et cinquante cinq (55) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de profondeur sur la ligne de côté opposée la plus près de la rue Marais.

Nos 126-28 RUE N. VILLERE.—UN COTTAGE DOUBLE

CINQUIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre commence à une distance de cinquante quatre (54) pieds, neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues St Louis et Villeré, et mesurant vingt six (26) pieds, sept (7) pouces et deux (2) lignes de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt sept (27) pieds [illegible] pouces de largeur dans le fond ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds, trois (3) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur n'importe lequel côté de ladite allée adjacent audit lot sur sa ligne de côté la plus près de la rue Conti.

Nos 122-24 RUE N. VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE.

SIXIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre [illegible] sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, sous la date du 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District rendu dans cette succession et d'après lequel ladite portion de terre mesure vingt [illegible] pieds un (1) pouce de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt six (26) pieds un (1) [illegible] pieds un (1) pouce de profondeur et l'autre la plus près de la rue Conti mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur et ayant les profondeur chacune de dites allées convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté.

Nos 418-20 RUE N VILLERE, UN COTTAGE DOUBLE

SEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Villeré, St Louis, Marais et Conti, désigné par la lettre D sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ladite portion de terre mesurant vingt six (26) pieds cinq (5) pouces et six (6) lignes de face à la rue Villeré sur quatre vingt seize (96) pieds de profondeur et vingt-sept (27) pieds huit (8) pouces dans le fond ensemble avec l'usage d'une allée commune mesurant deux (2) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de largeur et façade à la rue Villeré, sur vingt sept (27) pieds un (1) pouce de profondeur, et à sa profondeur convergeant en un point mesurant deux (2) pieds six (6) pouces sur chacune des lignes de côté de ladite allée laquelle dite allée est adjacente audit lot sur son côté vers la rue St-Louis.

Nos 1538-40 RUE ST LOUIS UN COTTAGE DOUBLE

HUITIEMEMENT—Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, Robertson, St Louis et Conti, désigné par le No deux (2) sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de Cour, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot mesurant vingt-huit (28) pieds cinq (5) pouces de face à la rue St Louis sur cent cinq (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

No 1121 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES

NEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Marais et Villeré, désigné par la lettre [illegible] sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après lequel ledit lot mesurant trente-deux (32) pieds quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine sur cent vingt [illegible] pieds [illegible] (10) pouces [illegible] lignes de profondeur entre lignes parallèles.

TROIS LOTS VACANTS A L'ENCOIGNURE DES RUES CLOUET ET CLAIBORNE

DIXIEMEMENT—Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Clouet, Feliciana, Robertson et l'avenue Claiborne, désignés par les Nos vingt-deux (22), vingt-trois (23), et vingt-quatre (24) sur un devis ou certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage, lesdits lots mesurant comme suit, à savoir: Le lot No vingt-deux (22) mesurant trente et un (31) pieds de face à la rue Clouet, cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No vingt-trois (23) est contigu au lot No vingt-deux (22) mesurant trente et un (31) pieds, deux (2) pouces et six (6) lignes de face à la rue Clouet, cent deux (102) pieds dix (10) pouces et six (6) lignes de profondeur et façade sur l'avenue Claiborne, entre lignes parallèles, et le lot No vingt-quatre (24) est contigu aux lots Nos vingt-deux (22) et vingt-trois (23) dans leurs fonds et mesurant trente (30) pieds de face à l'avenue Claiborne sur cent vingt (120) pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Nos 408-410 RUE N. VILLERE, UNE BATISSE EN BOIS A DEUX ETAGES AVEC FOUR A PAINS, OCCUPEE COMME RESIDENCE ET BOULANGERIE. BIEN LOUEE.

ONZIEMEMENT—Un certain lot ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre F sur un certificat d'arpentage daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat d'arpentage ledit lot commençant à une distance de soixante cinq (65) pieds trois (3) pouces de l'encoignure des rues Villeré et Conti et mesurant soixante et onze (71) pieds, quatre (4) pouces et une (1) ligne de face à la rue Villeré, sur une première profondeur de soixante quatre (64) pieds sur la ligne de côté la plus près de la rue Conti, de là il se rétrécit vingt trois (23) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne, de là une profondeur de trente deux (32) pieds à la ligne du fond sur laquelle il mesure quarante sept (47) pieds neuf (9) pouces et quatre (4) lignes et une profondeur de quatre vingt seize (96) pieds sur la ligne de côté opposée vers la rue St Louis.

Nos 1523-25 RUE CONTI, UN JOLI COTTAGE DOUBLE

DOUZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, Marais, Conti et St Louis, désigné par la lettre [illegible] sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre commençant à une distance de soixante quatre (64) pieds de l'encoignure des rues Villeré et Conti et s'étendant vers la rue Marais, mesurant trente-deux (32) pieds de face à la rue Conti sur quatre-vingt [illegible] pieds deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

No 1231 RUE DUMAINE, UNE RESIDENCE SIMPLE EN BOIS A DEUX ETAGES.

TREIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Nord Liberté et St Claude, désigné par le No sept (7) sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession, et d'après ledit certificat d'arpentage, ledit lot commençant à une distance de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne de l'encoignure des rues Nord Liberté et Dumaine, et s'étendant vers la rue St Claude, mesurant dix huit (18) pieds un (1) pouce et quatre (4) lignes de face à la rue Dumaine, sur une première profondeur de quatre vingt sept (87) pieds quatre (4) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Nord Liberté, de là s'élargissant de vingt huit (28) pieds neuf (9) pouces et une (1) ligne sur une ligne parallèle à la rue Dumaine, allant à la rue Nord Liberté, sur laquelle ce ledit lot a un eau [illegible] et façade de neuf (9) pieds deux (2) pouces et mesurant quatre vingt seize (96) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur la ligne du côté opposé la plus près de la rue St Claude, et a une largeur dans le fond de quarante six (46) pieds dix (10) pouces et cinq (5) lignes.

2133 RUE CANAL, RESIDENCE BUVETTE ET SALON DE BARBE.

QUATORZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Galvez, [illegible] et Johnson, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit morceau ou portion de terre mesurant cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de face à la rue du Canal sur quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de profondeur entre lignes parallèles et formant l'encoignure des rues Canal et Galvez. Cette propriété est vendue sujette à un bail à un loyer mensuel de $70.00 par mois, lequel bail expirant le 10 décembre 1903, et lequel est sujet à un renouvellement pour cinq ans du 10 décembre 1903, au même loyer à l'option du locataire et auquel droit de renouvellement le notaire est déjà prévenu à la connaissance du présent propriétaire de la propriété. Le tout d'après un bail écrit enregistré dans le livre des Transferts de cette paroisse 184, folio 45.

Nos 112-14 RUE N. GALVEZ, UN COTTAGE DOUBLE.

QUINZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ce lot commençant à une distance de quatre vingt trois (83) pieds deux (2) pouces de l'encoignure des rues Canal et Galvez et s'étendant vers la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 116-18 RUE N. GALVEZ, UN COTTAGE DOUBLE

SEIZIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Galvez, Iberville et Johnson, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après ledit certificat ladite portion de terre est contiguë au lot B ci-dessus décrit sur la rue Iberville, mesurant trente (30) pieds deux (2) pouces de face à la rue Galvez sur cinquante sept (57) pieds huit (8) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1811 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE.

DIX-SEPTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, Division D, rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot ou portion de terre, commençant à une distance de soixante treize (73) pieds, onze (11) pouces et [illegible] lignes de l'encoignure des rues Derbigny et Dumaine et s'étendant vers la rue Roman, mesurant dix huit (18) pieds trois (3) pouces [illegible] lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1813-15 RUE DUMAINE. UN COTTAGE DOUBLE.

DIX-HUITIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre [illegible] sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District [illegible] rendu dans cette succession et d'après lequel ledit lot est contigu au lot A sur son côté vers la rue Roman, et mesurant [illegible] pieds [illegible] pouces et [illegible] lignes de face à la rue Dumaine sur cent dix (110) pieds, dix (10) pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1823-25 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE AVEC DEUX ETAGES DANS LE FOND

DIX-NEUVIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Derbigny et Roman, désigné par la lettre C sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District [illegible] Division D, et d'après lequel ledit lot commençant à une distance de quatre vingt quatorze (94) pieds quatre (4) pouces et quatre [illegible] de l'encoignure des rues Dumaine et Roman et mesurant trente (30) pieds de face à la rue Dumaine sur cent (105) pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Nos 1900-02 AVENUE DE L'ESPLANADE, UNE BATISSE DOUBLE EN BOIS A UN ETAGE.

VINGTIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par l'avenue de l'Esplanade, les rues Prieur, Johnson et le chemin du Bayou, [illegible] certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, et ledit lot mesurant trente deux (32) pieds de face à l'avenue de l'Esplanade quatre vingt deux (82) pieds de profondeur et façade sur la rue Prieur soixante seize (76) pieds huit (8) pouces et une (1) ligne de profondeur sur la ligne du côté opposé et une première largeur dans le fond contre [illegible] Prieur et une ligne parallèle à l'avenue de l'Esplanade de vingt (20) pieds onze [illegible] pouces [illegible] de là à angle droit quatre (4) pieds sept (7) pouces et alors une deuxième largeur aussi parallèle à l'avenue de l'Esplanade le onze (11) pieds un (1) pouce trois (3) lignes.

1932-34 RUE DUMAINE, UN COTTAGE DOUBLE

VINGT ET UNIEMEMENT—Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Derbigny, Roman et Ste Anne, désigné par la lettre A sur un certificat d'arpentage fait par Edgar Pilié, voyer, daté le 11 juin 1903, sous un ordre de la Cour Civile de District, rendu dans cette succession, Division D, et d'après lequel ledit lot mesurant trente trois (33) pieds un (1) pouce et deux (2) lignes de face à la rue Dumaine sur soixante quatre (64) pieds trois (3) pouces de profondeur entre lignes parallèles, ledit lot formant l'encoignure des rues Dumaine et Roman.

SUR LES CONDITIONS de tiers au plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un et deux ans de crédit pour des billets de l'acquéreur spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant sept pour cent par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'au paiement, et cinq (5 0/0) pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès pour forcer la collection des billets; la propriété devant être conservée assurée et les polices d'assurance devant être transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur devant payer les taxes de 1903 en plus et au dessus du prix de l'adjudication. L'acquéreur devant déposer dix pour cent au moment de l'adjudication et payer les actes de vente devant être passés pardevant ROBERT P. UPTON, un notaire de cette ville aux frais des acquéreurs.

THOMPSON B. WALKER, AVOCAT.

[illegible] 30—sept 13 20 22

VENTES A L'ENCAN.

Paul & Gurley.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Occasion pour placement.

Deux encoignures marquantes

Et terrains améliorés contigus,

Rue Deléry à l'encoignure de la rue Bienvenu,

Et immédiatement vis-à-vis

Des Casernes des Etats-Unis.

In re Mme Charles [illegible] Kortmar et à la veuve Hélène N. Gousy, une mineure.

No ——Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR PAUL & GURLEY—Albert Paul, encanteur, bureau No 127 rue Commune—JEUDI, le 24 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement lui rendu et signé en Cour ouverte le 21e jour d'août 1903, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Honorable John St Paul, juge de ladite Cour, Division C, maintenant absent en congé, dans l'affaire de Mme [illegible] Kortman et à la veuve Hélène N. Gousy, une mineure, il sera vendu à l'enchère publique:

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, etc., qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet [illegible], borné par les rues Delery, Bienvenu, Tricou et Delaronde, désigné comme lot No —, lequel mesurant 35 pieds de face à la rue Deléry sur une profondeur de 134 pieds et façade à la rue Bienvenue, d'après un plan par J. A. d'Hémécourt, le 1er septembre 1836.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges et etc. qui y appartiennent ou de quelque façon en dependant, situé dans le 3me District de cette ville, dans l'ilet 84, borné par les rues Tricou, Delaronde, Deléry et Bienvenu, désigné par le No [illegible], et mesurant d'après le devis, le 18 juin 1870, par Hy. A. Bonduquié, architecte, 29 pieds, 10 pouces de face à la rue Deléry sur 134 pieds, 4 pouces de profondeur, ledit lot formant une partie d'une étendue de terre acquise conjointement par P. Miller et V. Miller, en indivision d'après un acte pardevant Joseph Cuvillier, notaire, le 10 mai 1869 et par acte par devant Oscar Drouet, notaire, le [illegible] 1870.

Les améliorations sur la propriété premièrement et deuxièmement décrite comprenant un cottage double en bois, connu comme Nos 4[illegible] et 402 rue Deléry à l'encoignure de la rue Bienvenu, et une bâtisse en bois à un étage, portant le numéro municipal 404 rue Deléry, et un cottage double et un cottage simple dans le fond desdits lots et portant les numéros municipaux 6[illegible]-21 et 6[illegible]5 rue Bienvenu, le tout loué à un prix à de bons locataires, mais susceptible d'être considérablement augmentés.

3° Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies et privilèges y appartenant, situés dans le [illegible] District dans [illegible] et [illegible] gues de façade à la rue Deléry sur 104 pieds de profondeur entre lignes parallèles, plus ou moins. Les améliorations comprenant une maison double en bois à l'encoignure des rues Deléry et Bienvenu.

4° Une certaine portion de terre dans le 3me district, dans l'ilet No 83, borné par les rues Bienvenu, Deléry, Dumonville et Tricou, désigné comme lot 22, et mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Bienvenu sur 60 pieds 9 pouces et 2 lignes, laquelle portion de terre est une partie dudit lot 22, d'après le plan par J. A. D'Hémécourt, voyer, le 21 avril 1875 et déposé en l'étude de A. Barnett, ancien notaire.

Conditions—Comptant. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Martin S. Mahoney, notaire. Un dépôt de 10 0/0 requis au moment de l'adjudication.

23 août—23 30—sept 13 20 24

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE EN PARTAGE.

Le cottage [illegible] No 422 rue Audubon, entre les rues Anne et Esther [illegible] supérieure Sixième District.

[illegible]

P. G. Riddell et al vs Mme Mary E. Ced et al.

No 70 602—Division D, [illegible]

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur, Bureau 731 rue Commune—JEUDI, 24 septembre 1903, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement et ordre rendu [illegible] et signé le [illegible] août 1903 par l'Hon. [illegible] Sommerville, juge de la susdite Cour, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Toute cette certaine portion ou lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Anne, Esther, Audubon et [illegible], mesurant soixante quinze (75) pieds de face à la rue Audubon par cent vingt (120) pieds de profondeur entre lignes parallèles, commençant à un point sur la rue Audubon, soixante quinze (75) pieds de l'encoignure des rues Anne et Audubon, et mesurant soixante quinze (75) pieds sur la rue Audubon vers la rue Esther.

Les améliorations consistent en un cottage résidence simple, couvert en ardoises, élevé de la rue et entouré d'une grille en fer, contenant vestibule, salon, deux (2) chambres à coucher séparées par l'arche à bain et placard à linge, grande salle à manger, cuisine, escalier entre les deux dernières chambres conduisant aux chambres [illegible] au grenier, 2 chambres [illegible] [illegible] cuisine et la chambre à bain, [illegible] élevée à la hauteur du [illegible].

La maison est entièrement bien tapissée et peinte d'un bout à l'autre. De jolies manteaux de cheminées et [illegible]. Tuyaux pour gaz et [illegible] pour la lumière électrique, gaz, [illegible] dans le fond, grande cour de côté pour pelouse et fleurs, allées en briques et Schillinger, en égout sous terrain, deux citernes, deux latrines, maison de blanchissage, case à charbon et deux chambres dans la cour, poulailler et cour [illegible] arbres ombrage, etc. Une résidence idéale. Voisinage aristocratique à proximité par les chars de l'avenue St Charles ou de la rue Colisée.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance en un et deux ans ou [illegible] à l'option de l'acquéreur, la partie de crédit, s'il y en a, devant porter huit pour cent par an de la date de la vente jusqu'au paiement final. L'acte de vente devant être passé pardevant John C. Davey, Jr., notaire de cette ville, aux frais de l'acquéreur, qui devra assumer en plus de son enchère les taxes de 1903 et payer au moment de l'adjudication un dépôt de [illegible] sujet au bail de propriété à raison de trente cinq ($35) dollars par mois à Victor Loret, s'étendant jusqu'au 30 septembre 1904, les billets du loyer sont échus jusqu'au [illegible] de la vente devant être délivrés à l'acquéreur [illegible] devant rendre compte audit notaire pour la partie du mois lequel aura de à commencer courir.

23 août—23 30—sept 6 13 20 24

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Julia E. McMahon vs Frank B. Moore

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 68 636—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 5 septembre 1903, à 10 30 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt, rue Ste Anne, entre les rues Royale et Chartres.

Un lot de fertilles, cadres, cartes et cartons et divers objets de photographie, etc., d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

R. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

Branch K. Miller, avocat pour la plaignante.

25 août—25 31—sept 5